

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 5 décembre 2022

N° 53/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 28 novembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET (arrivé en cours de séance), Manuel BARON, Armelle COLIN.

EXCUSES : Joseph VALPARAISO, Frédéric GERST, Laurette GUIGOU, Vincent GUIGOU, Carol IVARS,

PROCURATIONS : Joseph VALPARAISO donne procuration à Jean-Paul CAVALIER.
Carol IVARS donne procuration à Pauline MOUGENOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien et agent d'animation dont les fonctions seront les suivantes :

- ménage dans les bâtiments communaux,
- animation auprès des enfants de l'école dans le cadre de la garderie
- service de cantine,

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Agent d'Entretien / Agent d'Animation à raison de 23 heures par semaine, temps de travail annualisé, soit 28 heures de travail hebdomadaires en période scolaire.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 3.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

